
DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

N°	Date	Objet	Montant	Observations
2025/034	17/12/25	Raccordement du Centre Aquatique HUDOLIA au réseau de chaleur de Dourdan	29 700 € HT soit 31 333,50 € TTC	IDEX
2026/001	07/01/26	Avenant 1 MOE - Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Montant définitif de la rémunération de la MOE	Nouveau montant du marché 222 367,32 €HT soit 266 840,79 €TTC	AAMR

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

N° DEC2025/034

République Française

**Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix**

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Raccordement du Centre aqualudique Hudolia au réseau de chaleur de la ville de Dourdan

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil communautaire et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCDH
- **Considérant** l'intérêt de disposer pour les équipements communautaires d'un accès à l'énergie dont le prix est garanti sur le long terme, issue de la bio-masse
- **Considérant** la proposition émanant de la société IDEX sise 2 rue d'Alençon - CS 31111 - 92411 COURBEVOIE, délégataire de la ville de Dourdan pour la production et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville, visant à raccorder le centre aqualudique Hudolia, propriété de la CCDH, pour un montant de 29 700 € HT soit 31 33,50 € TTC

DÉCIDE

Article 1 : de raccorder au réseau de chaleur de la ville de Dourdan le centre aqualudique Hudolia

Article 2 : dit que ce raccordement sera confié à la société IDEX sise 2 rue d'Alençon - CS 31111 - 92411 COURBEVOIE, délégataire de la ville de Dourdan pour la production et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville.

Article 3 : Dit que le montant de ce raccordement est fixé à 29 700 € HT soit 31 33,50 € TTC.

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société IDEX

Fait à Dourdan, le 17 décembre 2025



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix**

N° DEC2026/-001

DÉCISION DU PRÉSIDENT

***OBJET : MOE Réhabilitation du Gymnase Michel Audiard 91410 Dourdan
Avenant 1 – Fixation du montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la délibération n° DCC2023-014 du 13 février 2023 approuvant la convention de mandat d'études préalables, conception et réalisation pour la réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan avec la SPL des Territoires de l'Essonne,
- **Vu** le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation gymnase Michel Audiard à Dourdan conclu entre la SPL des Territoires de l'Essonne et le groupement constitué de l'agence AAMR (mandataire) et des sociétés ABAC et ETBA, notifié le 19 février 2025
- **Vu** la décision 2025-008 du 13 mars 2025, portant sur le protocole de résiliation amiable de la convention de mandat d'études préalables, conception et réalisation pour la réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan, entre la CCDH et la SPL des Territoires de l'Essonne,
- **Considérant** que la résiliation de la convention de mandat entraîne la reprise de facto par la CCDH de l'ensemble des contrats conclus par la SPL et notamment le marché de maîtrise d'œuvre susvisé.
- **Vu** l'obligation de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre

- **Considérant** l'incidence financière sur le montant du marché maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan.

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et l'Agence d'Architecture Morin Rouchère (AAMR mandataire du groupement AAMAR-ABAC-ETBA), sise 76, rue Gabriel Péri – 94240 L'Hay-les-Roses un avenant concernant le marché de Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan.

Avenant 1 : Fixation de la rémunération définitive du MOE

Article 2 : L'incidence financière liée à ce nouveau montant, le montant du marché sera augmenté de la façon suivante :

Montant du marché initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 215 326,93 €

Montant TTC : 258 392,32 €

Montant de l'avenant :

Montant HT : 7 040,39 €

Montant TTC : 8 448,47 €

% d'écart introduit par l'avenant : 3.27%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 222 367,32 €

Montant TTC : 266 840,79 €

Article 3 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- L'agence AAMR

Fait à Dourdan, le 07 janvier 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Signé électroniquement par
Remi BOYER

Le 7 janvier 2026